

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du lundi 22 juillet 2019

Publié sur le site et mis à la disposition du public le vendredi 02 août 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-deux juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, M. RENOUX André, Mme TRAULET Delphine, M. THOREL Michel, M. DEVAUX Gérard, M. RICARD Alain, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSSOY Danielle, M. SANTERRE Jacky, M. DRUMÉZ Vincent, Mme SIRE Guislaine et Mme LAPORTE Martine.

Absents excusés avec pouvoir :

Mme THERON Bénédicte qui donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole
Mme NICOLAS Jacqueline qui donne pouvoir à M. RICARD Alain
M. DUBOIS Christian qui donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine

Absents excusés :

Monsieur Thierry GROSJEAN, Monsieur Antoine HOUYELLE, Monsieur Didier DELAPORTE,

Absents non excusés :

Monsieur TÉTIER Pascal et Madame DUMORTIER Paule

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il désigne Madame VIOLET Brigitte, secrétaire générale, auxiliaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Il s'agit du compte-rendu de la réunion du 27 mai 2019.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

2. TRAVAUX MICRO-CRÈCHE : AVENANTS

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu le marché conclu avec les entreprises en application de la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2019 relative au marché pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une micro-crèche,

Vu la délibération n°45 du 19 juillet 2016 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents avenants concernant les travaux de la Micro-Crèche, à savoir :

LOT N°1 : MACONNERIE FAÏENCE

Adaptations suivantes :

- Plus-value pour démontage de carrelage et chape dans l'office et le WC
- Plus-value pour réalisation d'une chape dans l'office et le WC
- Plus-value pour réalisation d'un ragréage de sol dans la chambre n°1
- Moins-value pour réalisation d'un dallage sur terre pleine dans l'annexe
- Moins-value pour fourniture et pose de faïence

Montant initial 22 742.00 € HT

Travaux en plus-value 1 007.62 € HT

Travaux en moins-value - 7 000.00 € HT

Avenant - 5 992.38 € HT

Nouveau montant du marché 16 749.62 € HT

Nouveau montant du marché 20 099.54 € TTC

LOT N°2 : MENUISERIES EXTERIEURES

Adaptation suivante :

- Remplacement de la porte extérieure existante

Montant initial 4 490.02 € HT

Avenant 4 537.10 € HT

Nouveau montant du marché 9 027.12 € HT

Nouveau montant du marché 10 832.54 € TTC

LOT N°3 : MENUISERIES INTERIEURES

Adaptations suivantes :

- Pose d'une cloison aluminium en séparation des sanitaires et la salle d'activités
- Pose d'un ferme porte sur la porte de descente à la cave

Montant initial 34 595.88 € HT

Avenant 4 131.20 € HT

Nouveau montant du marché 38 727.08 € HT

Nouveau montant du marché 46 472.50 € TTC

LOT N°4 : PLATRERIE FAUX PLAFONDS

Adaptations suivantes :

- Rebouchage de porte en placo
- Mise en œuvre de coffre bois sur canalisation de chauffage
- Réalisation de doublage sur mur existant suite aux travaux de dépose

Montant initial 14 257.75 € HT

Avenant 6 128.24 € HT

Nouveau montant du marché 20 385.99 € HT

Nouveau montant du marché 24 463.19 € TTC

LOT N°5 : PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE

Adaptations suivantes :

- Fourniture d'un radiateur sèche serviette électrique
- Fourniture d'un meuble vasque 60 cm
- Sablage et décapage de radiateur
- Dépose et repose de radiateur

Montant initial 23 022.87 € HT

Avenant 5 247.20 € HT

Nouveau montant du marché 28 270.07 € HT

Nouveau montant de marché 33 924.08 € TTC

LOT N°6 : ELECTRICITE

Adaptations suivantes :

- Alimentation des ballons d'eau chaude sanitaire suite à une proposition de l'entreprise de plomberie
- Alimentation d'un radiateur sèche serviette électrique
- Dépose de réseaux informatique au 1er étage
- Déplacement et raccordement de l'interphone existant
- Mise en place d'un éclairage extérieur

Montant initial 16 490.00 € HT

Avenant 3 876.93 € HT

Nouveau montant du marché 20 366.93 € HT

Nouveau montant de marché 24 440.32 € TTC

LOT N°9 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Adaptations suivantes :

- Démolition de marches existantes pour passage de réseau d'eaux usées
- Reprise de descentes d'eau pluviales vers un puits existant
- Modification de la clôture à mettre en place
- Fourniture et pose de garde-corps complémentaires
- Nivellement et engazonnement complet du jardin

Montant initial 36 005.70 € HT

Avenant 3 652.93 € HT

Nouveau montant du marché 39 658.63 € HT

Nouveau montant du marché 47 590.36 € TTC

Soit un montant initial du marché de 171 325.57 € HT,

Nouveau montant du marché : 192 906.79 € HT

Soit une plus-value de 21 581.22 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme SIRE et Mr DUBOIS) :

- **DECIDE** d'accepter les avenants précités pour un montant total en augmentation de 21 581.20 € HT
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P 2019.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que toutes pièces s'y rapportant pour leur exécution.

3. BUDGET SERVICE D'EAU

- **ADMISSION EN NON VALEUR**

Il s'agit de clôtures de comptes pour insuffisance d'actif suite à liquidations judiciaires, soit un montant de 15 879.05 €

Cet état est fourni par les services de la trésorerie.

- **DECISION MODIFICATIVE**

Les prévisions budgétaires du compte « admission en non-valeur » étant insuffisante, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif 2019, à savoir :

Au compte 6542	+ 15 000 €
Au compte 70111	+ 15 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces modifications.

4. AMORTISSEMENTS ACTIF ZONE D'ACTIVITÉS

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de clore le Budget de la Zone d'Activités et de transférer l'actif de celui-ci dans le budget de la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la décision précitée
- **DECIDE** de ne pas amortir les biens transférés.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour faire aboutir cette décision.

5. SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) : avis sur projet

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 31 octobre 2013 qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

Vu la délibération en date du 02 mai 2018 qui acte le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 qui arrête le projet de SCOT et tire le bilan de la concertation ;

Considérant les objectifs définis dans la délibération de prescription :

- * Inscrire le territoire dans une perspective commune : le SCOT visera à renforcer la

cohésion territoriale afin de répondre aux mutations en cours et cherchera à inscrire le Pays Bresle Yères dans l'espace interrégional et au-delà ;

- * Disposer d'un cadre de référence des politiques d'aménagement des territoires ;
- * Permettre la traduction spatiale des orientations stratégiques de la charte de développement du Pays Interrégional Bresle Yères ;
- * Veiller à maîtriser l'étalement urbain et la pression foncière, à favoriser un développement respectueux de son identité et à prévenir des risques qui concernent son territoire.

Considérant que le débat sur les orientations PADD doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

Considérant que la délibération de prescription précise les modalités de concertation :

- * Mise à disposition du public des dossiers présentant l'état d'avancement de la démarche SCOT
- * Tenue d'une exposition publique dans chaque communauté de communes membres du Pays
- * Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque communauté de communes pour présenter le dossier avant son arrêt en Conseil Syndical
- * Création d'une rubrique sur le site internet

Considérant que les modalités de concertation ont été conformes avec la délibération de prescription :

- * Les documents ont été mis à dispositions au siège des intercommunalités concernées au fur et à mesure de l'élaboration du document
- * Une exposition publique s'est tenue du 15 mars au 1er avril en mairie du Tréport (pour la CCVS) à la Mairie de Blangy-sur-Bresle (pour la CCIABB)
- * Deux réunions publiques ont eu lieu le 22 janvier 2019 à Gamaches (pour la CCVS) et une le 23 janvier 2019 à Aumale (pour la CCIABB)
- * Un site web dédié a été créé où les informations sont téléchargeables : <http://www.paysbresleyeres.fr/>

Considérant que ces différentes modalités de concertation ont permis de cibler une large part de la population, comme les associations, ainsi que les acteurs du territoire ou encore les partenaires institutionnelles tout au long de l'élaboration du SCOT ;

Considérant les pièces du SCOT annexées à la présente délibération, à savoir le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

Considérant que les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription ont été déclinés dans le PADD, le DOO et le DAAC ;

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet à compter du 09 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de SCOT ;
- **RAPPELLE** l'importance SCOT pour le développement du territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. CONVENTION FOURRIERE : AVENANT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que depuis quelques années la commune a confié la mise en fourrière des animaux errants à Monsieur Stéphane BUÉE qui occupe un terrain mis à disposition par la CCVS près de l'aérodrome de Eu.

La convention arrive à son terme le 31 juillet 2019 et il convient de la prolonger pour un an, soit jusqu'au 31 juillet 2020 pour laisser le temps aux nouvelles équipes de trouver éventuellement d'autres solutions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le prolongement d'une année de cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

7. NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose :

Le réseau de proximité des trésoreries et la présence de ses services est un atout dont nos territoires, notamment ruraux, ont besoin et qui nécessite une concertation accrue de nos populations. La Commune de GAMACHES rejoint donc le mouvement lancé par certains parlementaires afin de rendre un avis des plus réservé sur cette réforme, et d'adresser à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques la présente motion. La crise sociale de ces derniers mois a mis en exergue la demande de services publics des Français, notamment dans les territoires ruraux et villes moyennes éloignés des métropoles, qui vivent avec une intensité particulière le recul de la présence de l'Etat à travers une cascade de fermetures de services depuis les années 1990 qui alimente le sentiment d'abandon ressenti et les colères.

Dans son courrier aux élus, le ministre n'évoque pas le contexte général dans lequel cette prochaine réorganisation de la présence de ses services dans les territoires trouvera sa place, à savoir, l'engagement du Président de la République de supprimer 50 000 emplois dans la fonction publique d'Etat d'ici à la fin du quinquennat, dont la direction des finances publiques portera l'essentiel de l'effort.

Cet éclairage est pourtant essentiel pour mesurer ce qui est en train de se préparer. En revanche, le ministre n'oublie pas de faire référence à l'attente forte de services publics de proximité exprimée par nos concitoyens. A telle enseigne que cette réorganisation d'ampleur est présentée quasi-exclusivement à travers le prisme de l'ouverture de 14

points de contact supplémentaires dans la Somme, par rapport au réseau existant de la DRFIP, qui devrait découler de ce plan. Sur le papier, ces quatorze points de contact supplémentaires paraissent assez séduisants, sauf qu'aucune précision n'est donnée sur la nature de ces accueils de proximité, leurs obligations en termes de service, l'amplitude d'ouverture, le nombre d'agents mobilisés à leur fonctionnement, la qualification des agents, la capacité qu'ils auront à répondre directement aux attentes des usagers et enfin, le statut de ces agents.

Sans ces informations essentielles la concertation annoncée apparaît biaisée. D'autant que dans les faits, la réorganisation est bien plus profonde. A ce stade et selon les informations dont nous disposons, le projet soumis emporte la fermeture de l'ensemble des trésoreries de notre territoire - trésoreries qui dans l'étendue de leurs missions et leur capacité à apporter des réponses concrètes aux demandes des citoyens ne peuvent être comparées comme on essaie de le faire par glissement à des « points de contact ». A l'échelle du département les 25 trésoreries de Somme seraient remplacées par 4 services de gestion comptable. Or, les missions des trésoreries sont diverses : elles assurent « la gestion budgétaire et comptable des collectivités locales et de leurs établissements publics, des hôpitaux et de certains offices publics de l'habitat. Elles sont également compétentes pour le recouvrement des impôts et offrent aux particuliers un accueil fiscal de proximité qui permet aux usagers d'obtenir une réponse aux questions les plus fréquentes en matière fiscale et leur assure une prise en charge de leur démarche, qu'elle concerne le calcul ou le paiement de l'impôt, sans déplacement supplémentaire », selon la DGFIP.

Ces futurs services de gestion comptable, moins nombreux que les trésoreries démantelées, devraient concentrer les tâches de gestion actuellement effectuées dans les trésoreries, tandis que le conseil aux collectivités locales, qui est également porté dans les trésoreries, serait demain confié à des cadres A+, ou, à défaut, A, déchargés de la gestion, dont le nombre n'est pas précisé mais dont on peut penser qu'il ne correspondra pas au nombre actuel des trésoreries.

Le projet de démantèlement des trésoreries nous fait craindre, à l'inverse de ce qu'affirme le ministère un recul de la proximité qu'il s'agisse des relations entre l'administration et les particuliers ou des relations entre l'administration et les collectivités, parce qu'encore une fois cette refonte de la carte de la DRFIP accompagne un mouvement de suppressions d'emplois dont nous demandons pour la transparence et l'effectivité de la concertation qu'il soit rendu public à l'échelle de notre territoire.

L'argument mis en avant pour justifier cette réorganisation est celui des progrès de la dématérialisation. Nous rappelons que le défenseur des droits dans un avis récent a souligné le risque d'accroissement des inégalités sociales et territoriale qui découle du tout-numérique en raison du fait qu'un nombre important de nos concitoyens et singulièrement les plus fragiles d'entre eux n'ont pas accès à Internet pour des raisons matérielles et/ou culturelles. Cet avis doit être pris en compte prioritairement dans tout projet de réorganisation de la présence des services publics.

A l'appui, comme élu du territoire nous pouvons témoigner du nombre important de nos concitoyens qui ont besoin de la relation directe avec les agents des finances publiques pour le versement des aides en numéraire sans que celles-ci transitent par un compte bancaire, pour le dépôt de chèques ou encore pour solliciter un étalement de leur dette, accompagnés parfois par un agent de la collectivité en charge du suivi de leur dossier. Cela est possible dans une trésorerie de plein exercice offrant des amplitudes d'ouverture significatives, cela ne le sera pas dans de simples points de contact, certes plus nombreux

mais qui ne seraient pas tenus par des agents fonctionnaires des finances publiques, formés comme tels, soumis aux obligations de réserve. Tel qu'ils sont aujourd'hui présentés, c'est-à-dire vaguement, les points de contact s'apparentent davantage à des relais où l'on enregistre les demandes sans être en capacité d'y répondre immédiatement. Il faudra sans doute pour obtenir une réponse effective que l'utilisateur s'attende à effectuer un, voire des déplacements supplémentaires. Cela n'est pas un progrès de la proximité, mais une illusion de progrès.

De même, nous estimons que l'externalisation à des entreprises ou organismes privés de certaines tâches par voie d'appel d'offres comme le recouvrement de créances ou la récupération de numéraire relève de la marchandisation des services publics et ouvre la porte à une forme de déshumanisation de ces services. Pour ne prendre qu'un seul exemple concret, il n'est pas rare, lors de l'organisation d'une classe de neige ou d'une classe verte dans une commune, afin de permettre à tous les enfants d'y participer que la collectivité accepte en accord avec le receveur d'étaler le paiement en 5 ou 6 fois pour les foyers les plus modestes. Demain, cette possibilité disparaîtra avec une entreprise privée. Depuis la fin des années 1990 l'administration des finances publiques, ses agents, se sont prêtés à toutes les réformes souhaitées par les gouvernements successifs. Le nombre des fonctionnaires de la DGFIP a été régulièrement diminué plus que dans tous les autres services de l'Etat. Aujourd'hui, un nouveau plan leur tombe sur la tête, d'une ampleur sans précédent qui touche à l'organisation territoriale du ministère et à la réponse aux citoyens et aux contribuables. Nous craignons, en l'état, que les orientations suivies n'amoindrissent le service réellement rendu en prenant prétexte de la fin de la taxe d'habitation et des progrès de la dématérialisation, que la proximité vantée soit davantage un écran de fumée qu'une réalité quotidienne avec des compétences sur le terrain en capacité de répondre efficacement au public.

Instruits par ce qui s'est passé précédemment avec la Poste, EDF, France Télécom - où la réforme à marche forcée a conduit à la déshumanisation que l'on sait - nous solliciterons dès la rentrée prochaine un rendez-vous afin que vous puissiez nous exposer dans le détail les tenants et aboutissants de ce projet et ses conséquences chiffrées sur la présence humaine de la DRFIP sur notre territoire et la capacité réelle qu'elle aura à répondre aux attentes des usagers.

Par ailleurs, si le projet va à son terme, la Communauté de Communes des Villes Sœurs souhaite obtenir des garanties concernant le « conseiller des collectivités locales » basé à Eu. Le cadre désigné pour notre EPCI sera-t-il bien en capacité de prendre en charge l'ensemble des questions du territoire, pour l'ensemble de nos communes membres, qui nous concernant sont situées pour quasi moitié sur les départements de la Seine Maritime et de la Somme. La Communauté de Communes souhaite obtenir des garanties sur la prise en compte du caractère interdépartemental et interrégional de son territoire, et ne saurait accepter aucune proposition qui ne permette pas une gestion unitaire de ses communes membres, et la possibilité pour tous ces habitants de consulter indifféremment les services fiscaux seinomains ou samariens. Enfin des précisions doivent être obtenues sur les lieux ouverts à nos administrés en matière de fiscalité des ménages et des entreprises. Il serait aberrant qu'il faille pour une entreprise contacter un service à Dieppe et pour les particuliers un Service à Neufchâtel, par exemple... Le contenu précis et le périmètre du service de gestion comptable, créé à la ville d'Eu devra aussi être éclairci.

En outre, si des permanences sont souhaitables dans le cadre du projet de Maison France Services éventuellement porté par la Commune de GAMACHES, cela n'induit pas pour

autant la substitution des services proposés dans cette structure, à ceux proposés par ailleurs par la DRFIP, les deux pouvant être articulés conjointement, les locaux de la DRFIP, connus de nos administrés, assurant la lisibilité optimale de l'offre totale de ce service public ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **HABILITE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour maintenir un service public fiscal de qualité tel qu'il est actuellement.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **BOUTIQUE PARTAGÉE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des contacts qu'il a eu avec avec la BGE (Boutique de Gestion Espace) à propos de l'occupation de l'ancienne maison de la presse.

Il a été envisagé de créer une « Boutique partagée »

Les détails seront fournis lors de la prochaine réunion

- **INFORMATION MAISON DE SANTÉ**

- Les kinésithérapeutes arrivent le 1^{er} septembre 2019
- Les infirmières arrivent le 1^{er} octobre 2019
- Les médecins demandent une révision de leur loyer, les membres du bureau doivent examiner les possibilités, information sera donnée lors de la prochaine réunion.

- **CO-VOITURAGE**

Le département a décidé de publier un schéma des aires de co-voiturage, celle de la place du Maréchal Leclerc figurera donc dans ce schéma.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le local à l'angle de la rue de St Valery avec la rue du Général de Gaulle est de nouveau à vendre, une proposition a été faite, affaire à suivre.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement de l'ancienne surface de vente DIA sera présenté à la prochaine réunion.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a fait valoir le droit de préemption de la commune sur la maison voisine de la maison de santé.

9. TOUR DE TABLE

Madame SIRE (pour Monsieur DUBOIS) :

- Dépôt de déchets rue Edouard Branly, à qui appartient le terrain ?

Réponse : à l'OPSOM, un courrier a été fait

- Sécurité lors de la fête locale et du défilé du 13 juillet

Réponse : si tous les élus étaient présents pour assurer cette sécurité, celle-ci pourrait être améliorée

Madame SIRE :

- Il n'est pas fait état du repas du club des aînés dans le petit gamachois

Réponse de M. DEVAUX et de Mme DUCHAUSSOY : il s'agit d'une erreur et d'une confusion

- La route de la Pologne est dangereuse pour les piétons

Réponse de M. RENOUX : une partie appartient au département, pour l'autre un devis de remise en état sera demandé

- Les chèvres du canal Doliger semblent négligées

Réponse de M. RENOUX : le propriétaire est présent régulièrement, c'est de sa responsabilité

- Accueil touristique ?

Monsieur le Maire dresse l'historique de la mise en place de cet accueil

- La commune fait-elle partie du plan canicule

Réponse : oui

- Taux d'endettement de la commune

Réponse sera donnée à la prochaine réunion

- Entretien de la salle des fêtes (extérieur)

Réponse : une étude sera menée

Madame CHETTAB :

- Possibilité d'installer un change bébé à la salle des Fêtes

Réponse : ce sera étudié, surtout pour éviter les vols

Séance levée à 21H28

Vu le Maire,